

## **Convention relative à l'annonce d'un film pour des projections publiques**

La convention ci-après entre vous (« distributeur ») et l'Association suisse des exploitants et des distributeurs de films (« ProCinema ») règle le processus d'annonce d'un film à ProCinema ainsi que les formalités nécessaires avant sa sortie en salle.

### **A. Annonce**

En vertu de l'art. 24 LCin, le distributeur est tenu d'annoncer son film avant de pouvoir les projeter en public. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a mandaté ProCinema pour tous les aspects administratifs liés à l'annonce des films.

Avant la première projection publique d'un film dans un lieu de projection enregistré dans le registre des cinémas de la Confédération (cinéma), le film doit être soumis au processus de détermination de l'âge recommandé, conformément aux directives de l'Association pour la protection des mineurs dans le domaine du cinéma et des supports audiovisuels.

Avec l'annonce du film, le distributeur déclare expressément accepter le processus de détermination de l'âge recommandé.

### **B. Détermination de l'âge recommandé**

L'Association pour la protection des mineurs dans le domaine du cinéma et des supports audiovisuels a chargé la Commission nationale du film et de la protection des mineurs de la réalisation du processus de détermination de l'âge recommandé. Ce processus est réglé à l'art. 6 du règlement de la Commission nationale du film et de la protection des mineurs. Ce règlement peut être consulté sur <http://filmrating.ch/de/jugendschutz/kommission.html>.

Ce processus est lié à des coûts, qui doivent être pris en charge par le distributeur. Ces coûts sont constitués par une taxe d'annonce fixe et, éventuellement, des taxes de visionnement supplémentaires.

Les tarifs sont fixés par le comité de la Commission nationale du film et de la protection des mineurs. Ils peuvent être consultés sur [coûts](#).

Avec l'annonce du film à ProCinema, le distributeur déclare expressément accepter les dispositions ci-dessus et les tarifs en vigueur.

**Pour tous les litiges, notamment l'application des taxes, le distributeur reconnaît Berne comme for juridique.**

Berne, novembre 2015